

## CONTRAT D'INSCRIPTION A L'ECOLE DES SPORTS

### ART 1 – PARTIES AU CONTRAT (à compléter par la famille)

	Nom	Prénom
Parent 1 : Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur (trice) <input type="checkbox"/>		
Parent 2 : Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur (trice) <input type="checkbox"/>		

D'une part, Le Dugazon Sporting Club, Association loi 1901

Et,

Le ou les enfant(s) ci—après dénommé(s) (nom et prénom du ou des enfant(s)) .....

Représenté par le ou les titulaires de l'autorité parentales, ci-après dénommés « les parents » ou tuteurs(trices).

Monsieur (nom, prénom) : ..... agissant en qualité de .....

Madame (nom, prénom) : ..... agissant en qualité de .....

D'autre part,

Acceptent de conclure un contrat d'inscription à l'école des sports désignés dans les conditions suivantes :

### ART 2 – ACCORD DES PARTIES

Le contrat d'inscription doit être obligatoirement complété et signé pour chaque enfant par le ou les représentants légaux qui dispose(nt) de l'autorité nécessaire à cet effet.

Autorité parentale : en cas de décision de justice portant sur l'exercice de l'autorité parentale, une copie de celle-ci devra être remise au directeur(trice) de l'école des sports pour qu'il(elle) puisse de conformer aux décisions du juge et respecter les restrictions éventuelles apportées aux droits des parents. Conformément au code civil, l'accord de l'un des deux parents emporte présomption simple de l'accord de l'autre pour tous les actes usuels de l'autorité parentale relatif à la personne de l'enfant. En cas de conflit entre les titulaires de l'autorité parentale (séparation divorce...) portant notamment sur l'exécution du présent dossier d'inscription ou de l'un de ses éléments (contrat, règlement intérieur, annexes etc.) et en l'absence de toute décision de justice, le directeur(trice) de l'école des sports pourra être amené à exiger la signature des deux parents pour que l'enfant puisse continuer à fréquenter normalement la structure.

**Tout changement survenu en cours de contrat dans la situation familiale de l'enfant (autorisation parentale, garde, etc.) doit être impérativement signalé par écrit au directeur de l'Accueil de Loisirs.**

### ART 3 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat conclu entre les parents et le Dugazon Sporting Club a pour objet d'établir l'inscription de l'enfant à l'Ecole des Sports susvisé en précisant les droits et obligations de chacune des parties dans le respect des conditions spécifiées ci-dessous, dans la fiche de renseignements et dans le règlement intérieur du Dugazon Sporting Club.

### ART 4 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat d'inscription est conclu pour une période d'1 an (septembre 2024 à juin 2025).

## **ART 5 – ELEMENTS DU DOSSIER D'INSCRIPTION**

Sont constitutifs du dossier d'inscription, les documents suivants :

- Le contrat d'inscription
- Questionnaire de santé ou certificat médical
- La fiche de renseignements
- Le règlement intérieur du Dugazon Sporting Club.
- La signature de la fiche de renseignements emportant acceptation pleine et entière dudit règlement intérieur par le ou les titulaires de l'autorité parentale.
- Tout autre document expressément annexé au présent contrat, après accord des parties.

Tous ces documents font partie intégrante de l'inscription et engagent réciproquement chacun des signataires, les éléments figurant dans chacun d'eux étant réputés justes et complets.

Les parents s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du directeur(trice) de l'Ecole des Sports par écrit, toute modification survenue en cours de contrat portant sur l'un des éléments demandés par le présent contrat ou l'une de ses annexes. Ils devront notamment mentionner tous les changements survenus dans la situation familiale de l'enfant (autorisation parentale, garde...) et/ou relatifs à son état de santé, et joindre tous documents nécessaires à cet effet.

## **ART 6 – FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DES SPORTS**

### **ART 6.1 – Age des enfants accueillis**

A partir de 4 ans révolus.

### **ART 6.2 – Heures d'ouverture et de fermeture**

L'école des Sports fonctionnera aux jours, horaires et périodes déterminés par le règlement intérieur du Dugazon Sporting Club. Soit 7h30-17h30.

### **ART 6.3 – Restauration**

Un repas et un goûter sont fournis aux enfants les mercredis.

### **ART 6.5 – Sorties EDS**

Pour des raisons logistiques les enfants seront amenés à se déplacer entre le lieu de l'activité et les locaux du Dugazon Sporting Club.

### **ART 6.6 – Procédure intempéries**

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école des sports sont susceptibles d'être adaptés lors des intempéries (fortes pluies, inondations.).

## **ART 6.7 – Respect des horaires**

La sécurité des enfants nécessite de la part de chacun des contractants l'observance stricte des horaires de l'Ecole des Sports. Les parents, tuteurs ou toute autre personne chargée par les titulaires de l'autorité parentale de venir chercher l'enfant doivent impérativement se conformer aux horaires indiqués par le règlement intérieur, l'Ecole des Sports étant fermé en dehors de ceux-ci. En cas de retard répété, une pénalité de 5€ par demi-heure entamé sera appliquée.

En cas d'empêchement non-prévisible, les parents s'engagent à avertir immédiatement le directeur de l'Ecole des Sports afin qu'une solution puisse être trouvée. A défaut d'indication sur la fiche de renseignements, un mail du représentant légal autorisant la personne à récupérer son enfant devra être envoyé au directeur(trice) de l'Ecole des Sports avec présentation de la pièce national d'identité ou tout autre document attestant de l'identité. Dans les limites des lois et règlements applicables, l'Ecole des Sports et son personnel ne pourront être tenus responsables, à l'égard de l'enfant ou de ses agissements, en dehors des horaires indiqués au règlement intérieur.

Un registre de récupération sera mis à disposition afin de renseignés l'identité de la personne récupérant l'(les) enfant(s) ainsi que l'horaire.

## **ART 7 TARIFS ET FACTURATION**

### **ART 7.1 – Absence/ Annulation**

#### **ART 7.1.1 – Annulation**

Toute modification devra se faire par écrit minimum 10 jours avant la date de l'accueil. A défaut, cette dernière ne sera pas prise en compte et la réservation sera facturée.

#### **ART 7.1.2 – Absence pour maladie**

En cas de maladie de votre enfant, un avoir d'une valeur de 25€ vous sera proposée, sur présentation d'un certificat médical à remettre dans les 48 heures au directeur de l'Ecole des Sports. A défaut de ce justificatif, l'avoir des séquences non effectuées ne pourra être établie. Par ailleurs les certificats hors délais ne pourront être pris en compte.

### **ART 7.2 – Paiement :**

Les parents s'engagent à régulariser l'Ecole des Sports au plus tard le 10 de chaque mois, au-delà, un surcoût de 45€ sera appliqué.

L'envoi des factures se fera par le service comptabilité du Dugazon Sporting Club. Les parents des enfants de l'Ecole des Sports auront accès à divers moyens de paiement :

- Chèque à l'ordre du Dugazon Sporting Club
- Espèce
- Carte bleue
- ANCV (chèques vacances)
- Virement
- Pass'sport
- Lien de paiement

### **ART 7.5 - Impayés :**

Les parents qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leur obligation financière à l'égard du Dugazon Sporting Club doivent en avertir au plus tôt le directeur(trice) de l'Ecole des Sports. En cas de non-paiement, ce dernier engagera des poursuites.

### **ART 7.6 - Réclamations :**

Pour toute réclamation en lien avec votre facture, veuillez-vous adresser au directeur(trice) de l'Ecole desSports qui informera le service facturation pour régularisation. Les rétroactions de régularisation defactures se font uniquement dans un délai de 3 mois.

## **ART 8 - RESPONSABILITÉS**

a) L'organisateur de l'Ecole des Sports à l'obligation de veiller à la santé et la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

b) Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence à l'Ecole des Sports. La responsabilité contractuelle des parents pourra être mise en cause et donner lieu à l'application des sanctions contractuelles édictées à l'article 16 du présent contrat en cas de motifs graves, notamment dans les cas suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-respect de la discipline et des règles de vie à l'Ecole des Sports, telles que déterminées au règlement intérieur,
- Non-respect par les parents et leur enfant du présent contrat y compris le règlement intérieur et les consignes de sécurité,
- Comportement de l'un des parents ou de l'enfant incompatible avec le fonctionnement de l'Ecole des Sports.

Les parties se verront exonérées de leur responsabilité contractuelle, lorsque le manquement à leurs obligations résultera d'un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible, extérieur).

## **ART 9 - SANTÉ**

### **ART 9.1 - INFORMATIONS MÉDICALES**

Les parents s'engagent à informer immédiatement le directeur(trice) de l'Ecole des Sports de tous problèmes physiques ou psychologiques rencontrés par l'enfant, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa santé (allergies, diabète...), sur celle des tiers (maladie contagieuse, violence...) ou sur le fonctionnement normal de l'Ecole des Sports (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté, etc.).

### **ART 9.2 - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)**

#### **ART 9.2.1- PAI médicamenteux**

En cas de problèmes de santé rencontrés par l'enfant, l'inscription à l'Ecole des Sports pourra être subordonnée à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) conventionnel. Le P.A.I. doit impérativement définir la conduite à tenir en cas d'urgence et préciser les risques encourus par l'enfant, afin que le directeur(trice) de l'Ecole des Sports puisse objectivement apprécier la situation de fait et s'engager à assurer la sécurité et la santé de l'enfant durant son temps de présence. Tout médicament doit être remis au directeur(trice) de l'Ecole des Sports.

#### **ART 9.2.2 - PAI alimentaire**

Le Dugazon Sporting Club disposant d'un traiteur, il vous sera nécessaire de mentionner sur la fiche d'inscriptions les allergies alimentaires de l'enfant, il est important d'en informer l'équipe de direction afin de renforcer la vigilance de l'ensemble du personnel qui s'occupe de vos enfant.

#### **ART 9.3 - Médicaments**

Le personnel n'est pas habilité à administrer de médicaments. Il ne peut qu'aider à la prise de médicaments, c'est à dire mettre en œuvre les conditions de prise nécessaires. Seuls les parents et le médecin de l'enfant peuvent déterminer, sur prescription médicale, si l'enfant est capable de prendre seul ses médicaments. Les médicaments doivent être dans leur boîte d'origine avec le nom de l'enfant et accompagnés de l'ordonnance. Aucun médicament ne pourra donc être pris sans ordonnance.

#### **ART 9.4 - Registre de premiers soins**

Tout soin apporté à l'enfant est consigné sur un registre spécifique tenu à cet effet.

#### **ART 9.5 - Soins D'urgence Et Hospitalisation**

Les parents autorisent le directeur(trice) de l'Ecole des Sports à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou aux pompiers. Ils donnent pouvoir à ce dernier d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant. En contrepartie, le directeur de l'Ecole des Sports s'engage à contacter rapidement les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

#### **ART 9.6 - Signalement**

Le directeur(trice) de l'Ecole des Sports a l'obligation de signaler toute connaissance de mauvais traitements sur mineur aux autorités compétentes.

#### **ART 10 - OBJETS PERSONNELS**

Les enfants accueillis à l'Ecole des Sports ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Les objets personnels sont interdits, ils peuvent être source de conflits et d'inégalités entre les enfants. En cas de perte ou de vol ou détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et le Dugazon Sporting Club ne pourra être tenu pour responsable.

#### **ART 11 - RÈGLES DE VIE**

L'Ecole des Sports a vocation à être un lieu de loisirs et d'apprentissage à la vie collective. Il est destiné à permettre à l'enfant de s'épanouir et de s'enrichir au contact des autres au travers d'activités sportives. En conséquence, les parents s'engagent à ce que leur enfant respecte les règles de vie définies dans le Règlement Intérieur de l'Ecole des Sports et à ce qu'il ne se livre à aucun acte de violence physique ou morale. Le Dugazon Sporting Club est une structure laïque où chaque enfant a droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Toute personne qui fréquente le Dugazon Sporting Club dispose de la liberté de croyance et d'opinions et se doit de respecter celles d'autrui en ne se livrant à aucun acte de prosélytisme. Tout sectarisme, comportement discriminatoire est prohibé. Le non-respect des règles de vie telles que définies au présent article peut donner lieu à une sanction contractuelle immédiate, conformément aux dispositions de l'article 12 du présent contrat.

#### **ART 12 - RADIATION ET/OU AUTRES SANCTIONS**

La violation par les parents et/ou l'enfant des dispositions du contrat d'inscription pourra donner lieu, suivant l'importance des faits ou leur répétitivité, à des sanctions contractuelles allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant et à la rupture du contrat aux torts des parents (cf règlement intérieur).

#### **ART 13 - TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFORMATIONS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et des articles 226-25 et suivants du nouveau code pénal, les parents directement et par représentation de leur enfant, autorisent le Dugazon Sporting Club à procéder ou faire procéder aux traitements automatisés d'informations nominatives les concernant, notamment afin de faciliter les différentes tâches administratives et financières. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ces informations. Celles-ci ne sont pas communiquées à des tiers, sauf les cas prévus par les lois et règlements en vigueur. Ces droits peuvent s'exercer en contactant le directeur de l'Ecole des Sports.

### **ART 15 - DURÉE DE CONSERVATION DES DOCUMENTS**

En dehors de tout litige en cours nécessitant la conservation du présent contrat, de la fiche de renseignements et de tout document annexé à cette dernière, le Dugazon Sporting Club s'engage à ne les conserver, que pour une durée maximale de 4 années scolaires suivant l'année scolaire en cours

### **ART 16 - LITIGE, TRIBUNAL COMPÉTENT**

En cas de litige entre les parties, une tentative de conciliation amiable pourra être convenue à titre facultatif avant tout recours judiciaire. A défaut ou en cas d'échec de celle-ci, chacune des parties pourra saisir la juridiction territorialement compétente.

Fait à..... Le .....

Signature du ou des titulaires de l'autorité parentale.

Précédée de la mention « lu et approuvé »